

SERVICE : Médiathèque

FB/HB /JPM/TR/LM

DECISION N° 25_11175

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation artistique relatif aux journées nationales des Artistes 2025 à destination de tout public,

CONSIDERANT la proposition faite par l'association « Surface »,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C25118 de prestation artistique relatif aux journées nationales des artistes à destination de tout public est attribué à l'association « Surface ».

Le contrat est conclu **pour un montant de 1 600,00 € T.T.C soit** Mille six cent euros Toutes Taxes Comprises, montant net de T.V.A.

La prestation se **déroulera le samedi 13 et le dimanche 14 septembre 2025** au Centre Culturel Jacques Prévert et comprendra :

- une exposition de tableaux et de sculptures,
- une démonstration de graffiti en live painting
- un atelier créatif en accès libre

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 26 Août 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONVENTION D'EXPOSITION ARTISTIQUE

Dans le cadre des Journées Nationales des Artistes (JNA)

Entre :

L'Association SURFACE

4 chemin de la Couronne – 77270 Villeparisis
Représentée par M. Aurélien MASSON, Président
Ci-après dénommée "l'Association",

Et :

La Mairie de Villeparisis

32 rue de Ruzé– 77270 Villeparisis
Représentée par Mr Frederic BOUCHE ,le Mairie
Ci-après dénommée « l'organisateur »

Article 1 – Objet

Dans le cadre des **Journées Nationales des Artistes (JNA)**, la présente convention a pour objet de formaliser la participation de l'association SURFACE à un événement artistique comprenant :

- Une exposition de tableaux et sculptures réalisés par ses membres,
- Une **démonstration de graffiti en live painting** (sans participation du public),
- Un **atelier créatif en accès libre (Do It Yourself)**.

Article 2 – Dates et lieu

L'événement se tiendra au **Centre Culturel de Villeparisis** les **13 et 14 septembre 2025**.

Montage prévu : 12 septembre 2025 (heure à définir)

Démontage prévu : 14 septembre 2025 (après fermeture)

Article 3 – Engagements de l' Organisateur

L'Organisateur s'engage à :

- Mettre à disposition les **espaces d'exposition** et zones d'animation,
- Fournir le **matériel d'accrochage/exposition** (grilles, supports, socles, etc.),
- Garantir la **sécurité du site et des œuvres**,
- Couvrir l'événement dans le cadre de son **assurance institutionnelle**,
- Assurer la **communication de l'événement** (affiches, réseaux,...).

Article 4 – Engagements de l'association SURFACE

L'association SURFACE s'engage à :

- Installer les œuvres conformément aux indications fournies par l'organisation,
- Réaliser une démonstration artistique de **graffiti en live painting**
- Mettre en place un **atelier "Do It Yourself"** :
 - Mise à disposition de petits tableaux préparés,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250904-25_11175-AU
Date de télétransmission : 04/09/2025
Date de réception préfecture : 04/09/2025

- Mise à disposition libre de matériel de peinture/posca,
- Sans encadrement par les membres de l'association.
- Assurer la **communication de l'événement** (affiches, réseaux,...).

Article 5 – Assurance et responsabilité

Les œuvres restent la **propriété des artistes**. Une fiche de prêt d'œuvre avec estimation indicative sera annexée.

L'organisateur prend en charge la **sécurité des œuvres** pendant toute la durée de l'exposition.

En cas de dégradation ou de vol, un constat contradictoire sera établi.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de litige, les parties conviennent de rechercher prioritairement une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif compétent .

Article 7 – Conditions financières

Une prestation artistique est reconnue au titre de la participation de SURFACE, et fait l'objet du devis annexé (DEVIS N°2 : JNA-Villeparisis-2025, Montant: 1600€TTC)

Article 8 – Référents désignés

Pour la Médiathèque de Villeparisis :

Mme Mathilde LEFORT – Directrice – [mlefort@mairie-villeparisis.fr / tél: 06-86-63-60-94]

Pour l'association SURFACE :

M. Aurélien MASSON – Président –(surface.asso@gmail.com / tél: 06.79.64.30.89)

Fait à Villeparisis, le 07 Aout 2025

En deux exemplaires originaux,

Pour la Mairie de Villeparisis

Mr Frederic BOUCHE, Le Maire



Pour l'Association SURFACE

Mr Aurélien MASSON, Président

